DÉPARTEMENT DE **L'ARDÈCHE**
COMMUNE DE **MEYSSE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25-139
PORTANT AUTORISATION DE BARRER LA RUE DE LA POMPE

Le Maire de la Commune de Meysse ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu l'organisation du Salon d'Art brut par la Compagnie d'Art Brut du 8 au 10 août 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En raison de l'organisation du Salon de l'Art Brut du 8 au 10 août, la rue de la Pompe à MEYSSE sera fermée à la circulation du lundi 4 août à partir de 8 heures au lundi 11 août 2024 à midi sauf pour les riverains qui souhaitent accéder à leur garage. Une partie de la rue ne sera pas accessible à la circulation et aux piétons (plan ci-joint) à partir du jeudi 7 août 2024 dès 8h.

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meysse.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil pour information.

Fait à Meysse, le 23 juillet 2025,
Le Maire,

MAIRIE DE MEYSSE (07)

Éric CUER